

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **IAL 13055.06** du **19 mai 2017** mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

**61, boulevard des Dames et 22, rue Jean-François Leca – Le Castel  
QUARTIER LA JOLIETTE / SECTION D n°137**

code postal **13002**  
ou code Insee

commune  
**MARSEILLE**

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	prescrit	1 oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	appliqué par anticipation	1 oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	approuvé	1 oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
1 si <b>oui</b> , les risques naturels pris en compte sont liés à :			
inondation <input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
Sécheresse géotechnique <input checked="" type="checkbox"/>	cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input checked="" type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- **PPR INONDATION par ruissellement prescrit (commune susceptible d'être entièrement soumise à la future réglementation de ce PPR).**
- **PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN (retrait-gonflement des argiles / sécheresse) approuvé / Zone B2.**
- **PPR FEU DE FORET prescrit. Zone BLANCHE (aléa très faible voire nul) du projet de PPRIF en phase d'enquête publique.**

Pour information : Immeuble situé dans la zone d'information, au titre du risque « **submersion marine** » au regard des documents graphiques du PLU.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels	2 oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
2 si <b>oui</b> , les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	prescrit	3 oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	appliqué par anticipation	3 oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	approuvé	3 oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
3 si <b>oui</b> , les risques miniers pris en compte sont liés à :			
mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>		

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers	4 oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
4 si <b>oui</b> , les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé	5 oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
5 si <b>oui</b> , les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription	6 oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location		
	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en	zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 1 <input type="checkbox"/>
	forte	moyenne	modérée	faible	très faible

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Sans objet, aucun arrêté préfectoral disponible à ce jour.**

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle, Minière ou Technologique.

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

## 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

## 9. Acquéreur - Locataire

## 10. Lieu / Date

à

le

Nos Ref : JM/1035901

Vos Ref : PROGRAMME LE CASTEL

Marseille le 29/01/18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Marseille

## **Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

**N°: IAL – 13055-06**

**DATE D'ÉDITION: Mai 2017**

#### **QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)**

**Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.**

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Les PPR permettent également** de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

## 1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13055-06

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	29 octobre 2002	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	24 février 2017	Inondation par débordement de cours d'eau, Huveaune et affluents
Prescrit	26 janvier 2015	Inondation par Ruissellement (PPR abrogeant et remplaçant le PPR prescrit le 12 décembre 2003)
Approuvé	26 juin 2012	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)
Prescrit	30 mars 2011	Feux de forêt

## 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	4 novembre 2013	Effets toxiques, thermiques et de surpression

## 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

## 5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société Arkema, des PPRn Mouvements de terrain effondrement, retrait gonflement des argiles, et du PPR inondation par débordement de cours d'eau (Huveaune et affluents), sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département:

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

-Le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune disponible sur le même site internet à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

## **6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique :  
« Ma commune face aux risques ».



[Commune de Marseille : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle \(extrait du site www.prim.net\)](http://www.prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations et coulées de boue</b>	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
<b>Inondations et coulées de boue</b>	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
<b>Inondations et coulées de boue</b>	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989
<b>Inondations et coulées de boue</b>	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989
<b>Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse</b>	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990
<b>Inondations et coulées de boue</b>	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
<b>Inondations et coulées de boue</b>	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
<b>Inondations et coulées de boue</b>	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
<b>Eboulement, glissement et affaissement de terrain</b>	01/01/1994	31/01/1994	17/06/1996	09/07/1996
<b>Eboulement, glissement et affaissement de terrain</b>	01/02/1994	28/02/1994	17/06/1996	09/07/1996
<b>Eboulement, glissement et affaissement de terrain</b>	01/06/1994	30/06/1994	17/06/1996	09/07/1996
<b>Eboulement, glissement et affaissement de terrain</b>	01/08/1994	31/08/1994	17/06/1996	09/07/1996
<b>Eboulement, glissement et affaissement de terrain</b>	01/09/1994	30/09/1994	17/06/1996	09/07/1996
<b>Inondations et coulées de boue</b>	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
<b>Inondations et coulées de boue</b>	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996
<b>Inondations et coulées de boue</b>	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
<b>Inondations et coulées de boue</b>	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
<b>Inondations et coulées de boue</b>	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
<b>Inondations et coulées de boue</b>	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008
<b>Inondations et coulées de boue</b>	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009
<b>Inondations et coulées de boue</b>	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
<b>Inondations et coulées de boue</b>	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
<b>Inondations et coulées de boue</b>	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013
<b>Inondations et coulées de boue</b>	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013





PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme  
16, rue A. Zattara  
13332 MARSEILLE

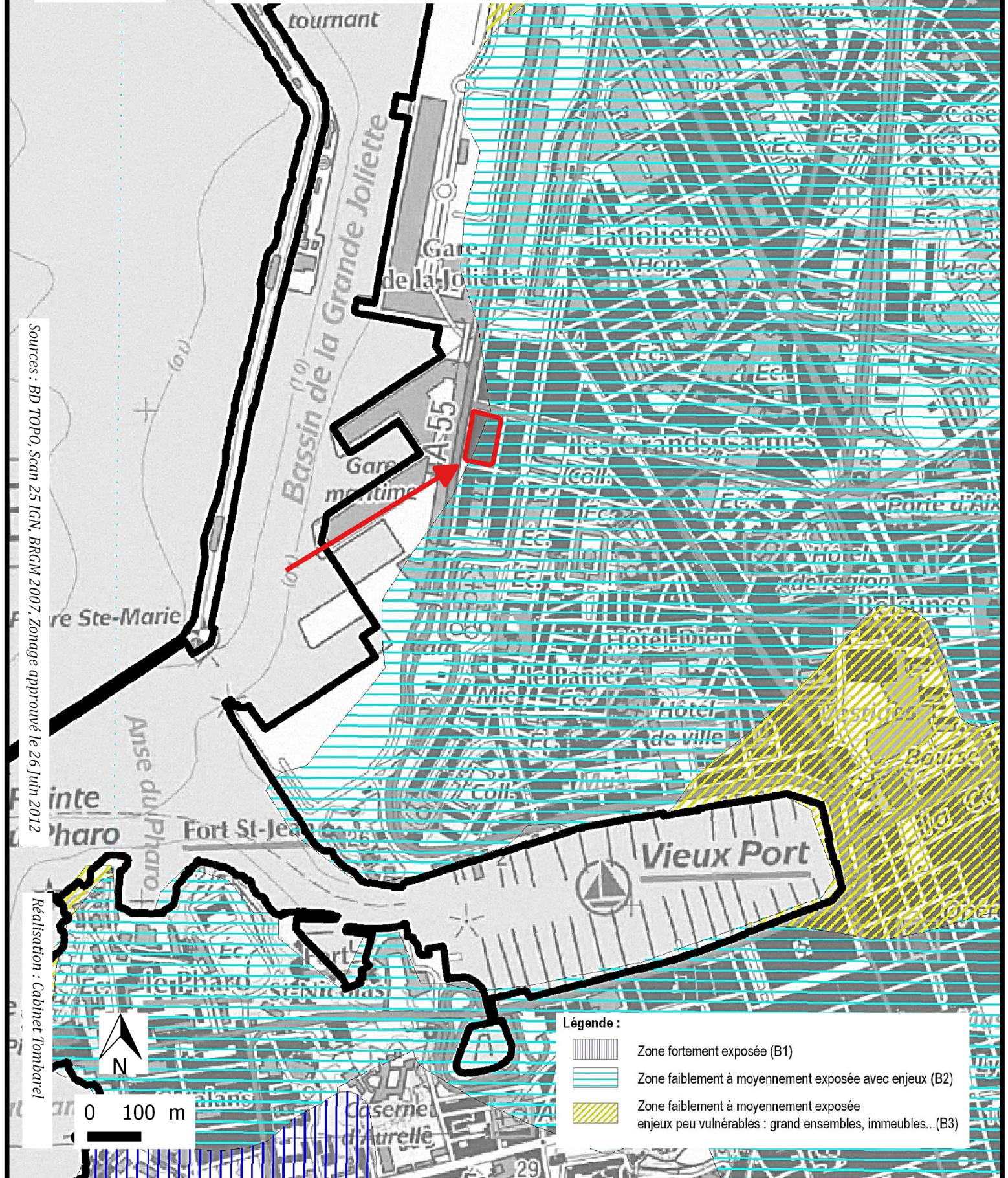
# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)

## MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN

### *Phénomène de retrait/gonflements des argiles*

Sources : BD TOPO, Scan 25 IGN, BRGM 2007, Zonage approuvé le 26 Juin 2012

Réalisation : Cabinet Tombarel



**Légende :**

- Zone fortement exposée (B1)
- Zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (B2)
- Zone faiblement à moyennement exposée enjeux peu vulnérables : grand ensembles, immeubles...(B3)





**PPRIF de Marseille**  
**Zonage réglementaire**  
 Tableau d'assemblage

Projet soumis à la consultation des personnes et organismes associés et à l'enquête publique

Limites de secteurs

Types de zone

- Zone Rouge
- Zone Rouge
- Zone B1
- Zone B1 "débruissement à 100 m"
- Zone B2
- Zone B2 "débruissement à 100 m"
- Zone B3
- Zone BLuminy
- Zone Blanche

Echelle : 1 : 25 000ème  
 Format : A0

Révisé par : Agence MTDA, Mai 2017  
 Sources : IGN SCAN 25, DDTM13 - Agence MTDA - Projet de Pprif soumis à la consultation des personnes et organismes associés et à l'enquête publique depuis le 10 Octobre 2017.  
 Révisé par : Agence MTDA, Mai 2017

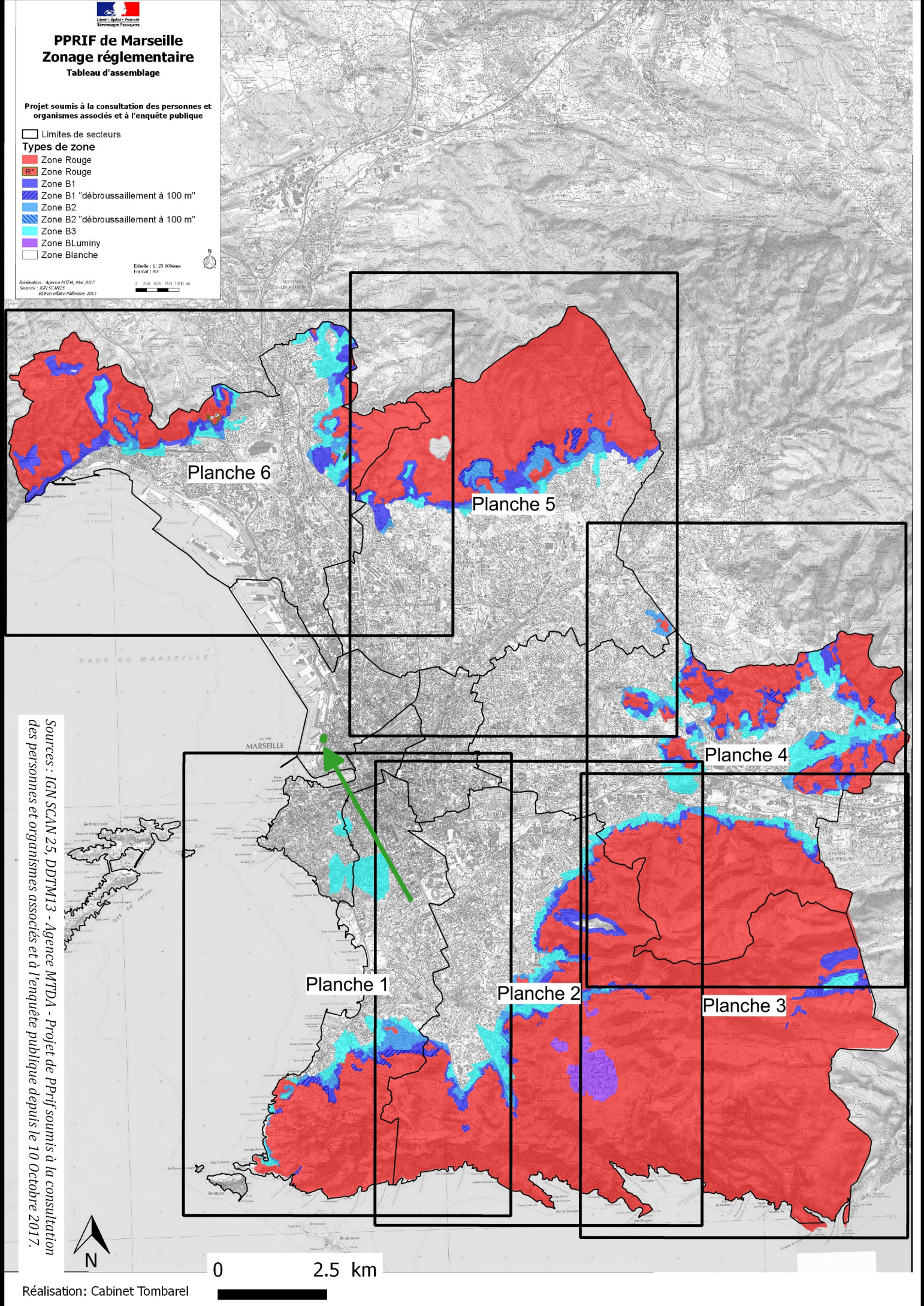


Planche 6

Planche 5

Planche 4

Planche 1

Planche 2

Planche 3

Sources : IGN SCAN 25, DDTM13 - Agence MTDA - Projet de Pprif soumis à la consultation des personnes et organismes associés et à l'enquête publique depuis le 10 Octobre 2017.

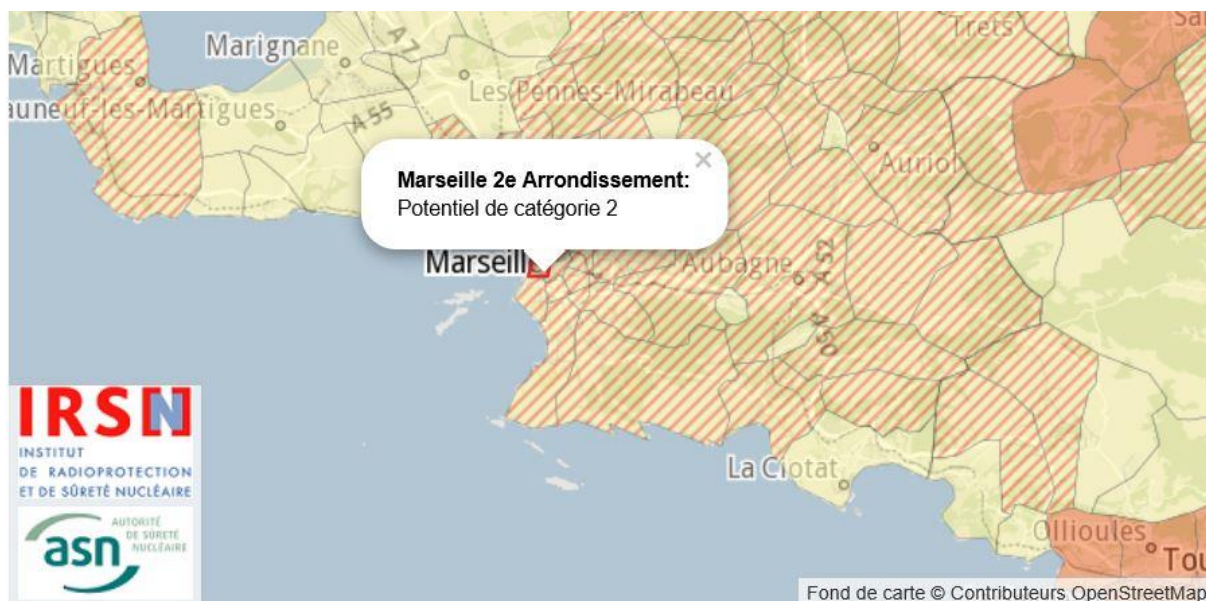


0 2.5 km



## POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE MARSEILLE :

### ✓ Catégorie 2



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :



#### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $400 \text{ Bq.m}^{-3}$ .



#### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.



#### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et plus de 6% dépassent  $400 \text{ Bq.m}^{-3}$ .

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.